

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 AOUT 2020 à 18H00

Etaient présents : M. GELY, COMBES, RAMONDENC, ROGE, ROULETTE, GAZEL, PEREZ, MIQUEL, FICHAUX, LEMARIE.

Etaient excusés : Mr FRETAY (procuration à Mr COMBES), Mr PLATET (procuration à Mr GELY), Mme BURETTE (procuration à Mme ROULETTE), Mme CRAMMER (procuration à Mme RAMONDENC).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Madame GAZEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 10 juillet 2020.

1) Choix représentant CLECT :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Générale des Impôts, il est créé à la majorité des 2/3 du conseil communautaire, entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Le nombre de représentants à cette commission a été fixé à deux par commune, et six pour la ville de Béziers.

En raison du renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer deux représentants de la commune à cette commission.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Robert GELY, et Mme Claudine ROULETTE en tant que représentants à la CLETC.

2) Choix correspondant défense :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, les directives du Ministère de la Défense, qui demande la désignation d'un correspondant défense.

Après le renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir délibéré

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Désigne Monsieur Pascal FICHAUX en tant que correspondant défense.

3) Choix représentant Ingénierie Hérault

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° D/120218/A/19 portant création d'une agence départementale d'assistance technique, la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/090418/A/20 portant adoption des statuts, du règlement intérieur de Hérault Ingénierie, la délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2018 portant adhésion de la commune à Hérault Ingénierie,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose :

La commune est adhérente de l'Agence Départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie.

Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En complément, Hérault ingénierie propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats.

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant.

Monsieur le Maire propose :

Monsieur Robert GELY en qualité de titulaire,

Monsieur Pascal FICHAUX en qualité de suppléant.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Robert GELY en qualité de titulaire et Monsieur Pascal FICHAUX en qualité de suppléant, pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'agence technique départementale Hérault Ingénierie ; et Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

4) PUP du permis d'aménager « les Jardins Combe Libro »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a autorisé la société RAMBIER AMENAGEMENT – GROUPE RAMBIER IMMOBILIER SARL au capital de 7 000 000 € dont le siège social est à Montpellier 34184 cédex 4, 232 avenue des Moulins à réaliser une opération d'aménagement dénommée « les Jardins de Combe Libro » sur les parcelles cadastrées section AA n° 121, 122, 113, 123, 124, 125, 153, 155, 156 pour une superficie de 34 638 m². Conformément aux dispositions des articles L 332.11.3 et L 332.11.4 du Code de l'Urbanisme, cette réalisation nécessite une convention de projet urbain partenarial qui a pour objet la prise en charge financière des équipements publics.

Par délibération en date du 12 décembre 2016 une convention de PUP a été approuvée. Cependant la Sté RAMBIER a déposé en date du 12 juin 2020 un permis d'aménager modificatif.

Il convient donc d'approuver deux avenants, pour l'urbanisation de ces lots qui nécessitera les travaux ou aménagements suivants :

-
- L'extension du réseau ErDF de la commune liée à l'opération estimé à 39 908.00 € HT,
- La défense incendie liée à l'opération estimé à 23 000.00 € HT,
- Un rond-point (y compris études BET et SPS) au droit de l'opération estimé à 307 000.00 € HT

La Sté RAMBIER AMENAGEMENT – GROUPE RAMBIER IMMOBILIER s'engage à verser à la commune :

Equipements	Coût prévisionnel	Taux participation	Coût participation
Défense incendie	23 000.00 € HT	11%	2 530.00 € HT
Extension du réseau EDF	39 908.00 € HT	100%	39 908.00 € HT
Rond-point	307 000.00 € HT	83%	254 810.00 € HT

La Sté RAMBIER AMENAGEMENT – GROUPE RAMBIER IMMOBILIER sera redevable à la commune de Lieuran les Béziers de la somme de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quarante-huit euros HT. Cette participation devra être acquittée dans le cadre de la signature d'un avenant à la convention de type projet urbain partenariat.

-
- Un cheminement doux estimé à 52 190.00 € HT

La Sté RAMBIER AMENAGEMENT – GROUPE RAMBIER IMMOBILIER s'engage à verser à la commune :

Equipements	Coût prévisionnel	Taux participation	Coût participation
Cheminement doux	52 190.00 € HT	100 %	52 190.00 € HT

LA Sté RAMBIER AMENAGEMENT – GROUPE RAMBIER IMMOBILIER sera redevable à la commune de Lieuran les Béziers de la somme de cinquante-deux mille cent quatre-vingt-dix euros HT. Cette participation devra être acquittée dans le cadre de la signature d'un avenant à la convention de type projet urbain de partenariat.

Après avoir entendu son Président, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la réalisation par la commune des travaux pour ladite opération et suivant les conditions financières précisées ci-dessus,

Et Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5) Virements de crédit :

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que suite à la prise en charge du budget par le Trésorier Municipal, il convient de prendre des décisions modificatives et d'effectuer des virements de crédits, à savoir :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 Virement section Investissement	508.59 €	
D 6713 Secours et dots		509.13 €
R 002 excédent antérieur reporté		0.54 €
D 001 Solde exécution investissement	0.37 €	
D 020 Dépenses imprévues	507.59 €	
R 021 virement section investissement	508.59 €	
R 1068 Réserves		0.63 €

6) Subvention « Cèdres de France » :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les faits suivants : le mardi 04 août 2020 deux explosions d'une ampleur sans précédent ont anéanti le port de Beyrouth et détruit de nombreux quartiers de la capitale du Liban. Le bilan humain de cette catastrophe se chiffre en dizaine de morts, en milliers de blessés auxquels s'ajoutent de nombreuses personnes disparues ou déplacées. Les dommages matériels sont apocalyptiques, foyers sinistrés sans abri ni toit, en situation d'insécurité alimentaire, dans un dénuement total qui appelle à la mobilisation et à la solidarité internationale.

L'association « les Cèdres de France » a été fondée le 11 août 2020. Cette association a pour objet de mettre en place une aide humanitaire et financière à destination du Liban, et notamment pour contribuer par tous les moyens humains et ou matériels et ou financiers à la réparation de l'hôpital français de Beyrouth, pour assister par tous les moyens humains et ou matériels et ou financiers les patients blessés dans les explosions en leur apportant notamment une aide financière pour la prise en charge des interventions et traitements. Le siège social est fixé au 1, impasse du vieux cèdre à Castelnau le lez, et a été désigné en tant que Président Monsieur le Docteur Elie ABOUD.

Monsieur le Maire propose donc de verser une aide d'urgence ponctuelle de mille euros en faveur des sinistrés auprès de cette association.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, et Autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de mille euros auprès de l'association « Cèdres de France ».

